

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffeRéservé
au
Moniteur
belge

24347188

Déposé
26-01-2024

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/01/2024 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0433285538

Nom

(en entier) : JEMACO

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Rue Gabriel de Moriamé(ML) 19
: 5020 Namur**Objet de l'acte :** DEMISSIONS, NOMINATIONS, STATUTS (TRADUCTION,
COORDINATION, AUTRES MODIFICATIONS)

Acte reçu par le notaire Lauranne Rooman, à Leuven, le 18 décembre 2023.

L'assemblée générale a décidé d'adapter les statuts au code des sociétés et associations et a maintenu les règles suivantes :

1. **forme juridique, dénomination et région du siège:** la société anonyme «JEMACO», ayant son siège en Région wallonne.2. **siège:** 5020 Namur (Malonne), rue Gabriel de Moriame 19.3. **durée:** la société a été constituée pour une durée illimitée.5. **capital:** le capital s'élève à € 1.626.500,00, divisé en 5.089 actions sans désignation de valeur nominale, dont 70 actions de type A et 5.019 de type B.

Les actions de type A peuvent être converties dans une proportion de une à une en actions préférentielles sans droit de vote qui conféreront, en cas de bénéfice distribuable, un dividende privilégié récupérable de quatre pour cent brut de la valeur fractionnelle de ces actions, ainsi qu'un droit dans la répartition de l'excédent des bénéfices égal à celui qui est distribué aux autres actions. En outre ces actions préférentielles sans droit de vote obtiendront un droit privilégié au remboursement de l'apport en capital et un droit dans la distribution du boni de liquidation égal à ce qui est distribué aux autres actions.

7. **exercice social:** il prend cours le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.8. **constitution des réserves, répartition des bénéfices et du boni de liquidation:***Le bénéfice annuel net est déterminé conformément aux dispositions légales.*

Au moins cinq pour cent est prélevé de ce bénéfice pour la création de la réserve légale. Cette obligation prend fin lorsque le fonds de réserve atteint un dixième du capital social. L'obligation renaît si la réserve légale est entamée, jusqu'à ce que le fonds de réserve ait à nouveau atteint un dixième du capital social.

L'affectation du solde des bénéfices, conformément à l'article 7.212 du code des sociétés et des associations est déterminée par l'assemblée ordinaire statuant à la majorité absolue des voix, sur proposition du conseil d'administration.

Les actions de type A peuvent être converties dans une proportion de une à une en actions préférentielles sans droit de vote qui conféreront, en cas de bénéfice distribuable, un dividende privilégié récupérable de quatre pour cent brut de la valeur fractionnelle de ces actions, ainsi qu'un droit dans la répartition de l'excédent des bénéfices égal à celui qui est distribué aux autres actions. Le paiement des dividendes se fait à l'époque et aux endroits fixés par l'organe d'administration. Cependant ce paiement doit se faire avant la fin de l'exercice social au cours duquel a été fixé le montant du dividende.

L'organe d'administration est autorisé, sous sa propre responsabilité et conformément aux dispositions légales, à décider du paiement d'acomptes sur dividendes.

Après paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation, ou après consignation des montants nécessaires à cette fin, les liquidateurs répartissent l'actif net, en espèces ou en titres, entre les actionnaires au prorata du nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les biens qui subsistent en nature sont répartis de la même façon.

Si toutes les actions ne sont pas libérées de la même façon, les liquidateurs doivent rétablir l'équilibre avant de procéder au partage précité, en mettant toutes les actions sur pied d'égalité absolue, soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des remboursements préalables, en espèces ou en titres au profits des actions libérées dans une proportion supérieure.

Les actions de type A peuvent être converties dans une proportion de une à une en actions préférentielles. Ces actions préférentielles sans droit de vote obtiendront un droit privilégié au remboursement de l'apport en capital et un droit dans la distribution du boni de liquidation égal à ce qui est distribué aux autres actions.

9. mode de nomination et de cessation de fonctions des administrateurs, étendue de leurs pouvoirs et modalités d'exercice:

La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Toutefois, dans les cas prévus par la loi, la composition du conseil d'administration peut être limitée à deux membres.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour six ans au plus.

L'assemblée générale peut mettre un terme à tout moment, avec effet immédiat et sans motif au mandat de chaque administrateur.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants qui ne sont pas réélus, cesse immédiatement après l'assemblée générale qui a procédé à la réélection.

Chaque membre du conseil d'administration peut donner sa démission par simple notification au conseil d'administration. Il peut lui-même faire tout ce qui est nécessaire pour rendre la fin de son mandat opposable aux tiers.

Lorsque la place d'un administrateur devient vacante avant la fin de son mandat, les administrateurs restants ont le droit de coopter un nouvel administrateur.

La première assemblée générale qui suit doit confirmer le mandat de l'administrateur coopté. En cas de confirmation, l'administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur, sauf si l'assemblée générale en décide autrement. À défaut de confirmation, le mandat de l'administrateur coopté prend fin après l'assemblée générale, sans que cela porte préjudice à la régularité de la composition de l'organe d'administration jusqu'à cette date.

Si la société ne compte plus qu'un seul administrateur suite à décès ou démission, l'ensemble des pouvoirs du conseil d'administration lui reviennent en tant qu'administrateur unique, avec possibilité de déléguer une partie de ces pouvoirs. Lorsque les présents statuts réfèrent au conseil d'administration, ils doivent alors être lus comme référant à l'administrateur unique.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Le conseil peut également nommer un vice-président.

En cas d'empêchement du président, il est remplacé par le vice-président ou, à défaut de vice-président, par un autre administrateur désigné par ses collègues, ou à défaut d'accord, par le plus âgé des administrateurs présents.

Le conseil d'administration ou le cas échéant l'administrateur unique a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet de la société, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réserve à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou le cas échéant l'administrateur unique peut déléguer la gestion journalière, c'est-à-dire les actes et décisions qui ne dépassent pas les besoins journaliers de la société, soit qui ont un intérêt moindre, soit qui ont un caractère urgent, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs de ses membres, qui portent le titre d'administrateur-délégué, ou à un ou plusieurs directeurs.

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs de ses membres, qui portent le titre d'administrateur-délégué.

Le conseil d'administration détermine s'ils agissent seul ou conjointement.

Les délégués à la gestion journalière peuvent, en ce qui concerne cette gestion, attribuer des mandats spéciaux à tout mandataire.

Le conseil d'administration fixe les attributions et rémunérations éventuelles pour les délégués à la gestion journalière. Il peut révoquer en tout temps leurs mandats.

Tous les actes qui engagent la société, à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant, sont valables s'ils sont signés:

- soit par le président qui agit seul,
- soit par un administrateur-délégué qui agit seul,
- soit par l'administrateur unique
- soit par deux administrateurs qui agissent conjointement.

Ils ne doivent pas prouver leurs pouvoirs vis-à-vis des tiers.

Le conseil d'administration peut conférer des mandats spéciaux à une ou plusieurs personnes. La société est valablement représentée par ces mandataires spéciaux dans les limites de leur mandat.

Représentation externe de la société: l'assemblée générale a constaté la démission des

administrateurs et les a nommé à nouveau comme administrateurs pour une durée qui se termine après l'assemblée générale de 2028 ans aux mêmes conditions:

- a. monsieur **VANDERLINDEN, Eric Guillaume**, demeurant à 3120 Tremelo, Honsdonkstraat 63.
 - b. La srl **JuNi Plast**, TVA BE0871.085.833 RPM Leuven, ayant son siège à 3140 Keerbergen, Acaciadreef 33, ayant pour représentant permanent monsieur **CELEN, Jozef François Anna**, demeurant à 3140 Keerbergen, Acaciadreef 33.
 - c. La société anonyme **TILLION-S.S.T.**, TVA BE0444.775.286 RPM Leuven, ayant son siège à 3020 Herent, Tildonksesteenweg 171, ayant pour représentant permanent madame **DENOLF, Monika Maria**, demeurant à 3120 Tremelo, Honsdonkstraat 63.
 - d. La srl **Bluesalt Sales**, TVA BE0645.678.520 RPM Bruxelles, ayant son siège à 1820 Steenokkerzeel (Perk), Driesstraat 65, ayant pour représentant permanent monsieur **INGELAERE, Edwin Joseph Suzanne Bertha**, demeurant à 1820 Steenokkerzeel (Perk), Driesstraat 65.
- Les administrateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour représenter la société, tant envers les associés qu'envers les tiers, et pour agir en justice. Ils exercent ces pouvoirs collégalement.

La société a désigné pour **commissaire**, suivant décision de l'assemblée générale du 21 juin 2022, publié aux annexes du Moniteur belge du 7 décembre 2022, sous le numéro 22143915: Mazars Réviseurs d'Entreprises S.C.C. (B021), ayant son siège à 9050 Gent, Bellevue 5 B1001, représentée par madame VERMEERSCH, Martine.

11. **description du ou des buts spécifiques que la société poursuit:** néant.

12. **objet de la société:**

"La société a pour objet l'entreprise:

- la fabrication, l'achat et la vente, le commerce de gros et au détail, l'importation et l'exportation, de toutes sortes d'emballages, de systèmes d'emballage, de matériaux d'emballage et de machines d'emballage, le tout tant pour son compte propre que pour le compte de tiers.
- la production, l'importation et l'exportation, le commerce de gros et au détail, de matériaux synthétiques au sens le plus large.
- la production, l'importation et l'exportation, le commerce de gros et au détail, de machines et de pièces de rechange, destinées à la fabrication et la transformation de matériaux synthétiques au sens le plus large.
- le recyclage de toutes matières premières plastiques et thermoplastiques, ainsi que l'achat et la vente de ces matières premières.
- le conseil.

La société pourra effectuer toutes les opérations nécessaires ou utiles pour réaliser son objet social. Elle pourra en outre exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur d'autres sociétés."

13. **assemblée générale ordinaire:** le deuxième vendredi du mois de juin, à 18 heures.

conditions d'admission et d'exercice du droit de vote:

Pour être admis à l'assemblée générale et, pour les actionnaires, pour y exercer le droit de vote, un titulaire de titres doit remplir les conditions suivantes:

- *le titulaire de titres nominatifs doit être inscrit en cette qualité dans le registre des titres nominatifs relatif à sa catégorie de titres;*
- *le titulaire de titres dématérialisés doit être inscrit en tant que tel sur les comptes d'un teneur de compte agréé ou de l'organisme de liquidation et doit avoir délivré ou doit délivrer à la société une attestation établie par ce teneur de compte agréé ou par l'organisme de liquidation dont apparaît cette inscription;*
- *les droits afférents aux titres du titulaire des titres ne peuvent pas être suspendus; si le droit de vote est seul suspendu, il peut participer à l'assemblée générale sans pouvoir participer au vote.*

14. **mandataires:** néant.

Dès leur nomination les administrateurs se sont réunis en Conseil d'Administration et ont décidé de nommer à l'unanimité:

- **Président:**

La société anonyme **TILLION-S.S.T.**, TVA BE0444.775.286 RPM Leuven, ayant son siège à 3020 Herent, Tildonksesteenweg 171, ayant pour représentant permanent madame **DENOLF, Monika Maria**, demeurant à 3120 Tremelo, Honsdonkstraat 63.

- **Administrateur-délégué:**

monsieur **VANDERLINDEN, Eric Guillaume**, demeurant à 3120 Tremelo, Honsdonkstraat 63.
L'administrateur-délégué aura la responsabilité de la gestion journalière de la société, ainsi que de l'exécution des décisions du conseil d'administration. Il exerce ces pouvoirs en agissant seul.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE

(Signé) Lauranne Rooman

notaire

Déposé en même temps que cet extrait:

- l'expédition et les mandats;
- les statuts coordonnés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/01/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").